

PREFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

20 DEC. 2018

Arrêté prononçant la création de la commune nouvelle
de Dampierre

Arrêté n° 39-2018-12-20-006

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-1 et suivants ;

Vu les délibérations du 12 décembre 2018 de la commune de Le Petit-Mercey et du 17 décembre 2018 de la commune de Dampierre par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux ont décidé d'accepter la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leurs communes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé la commune nouvelle de Dampierre issue de la fusion des communes de Dampierre et de Le Petit-Mercey. Cette création prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le siège de la commune nouvelle de Dampierre est situé 4, place Arthur Gaulard 39700 Dampierre.

Conformément à la volonté des conseils municipaux, chaque commune fondatrice constituera une commune déléguée.

La mairie annexe de la commune déléguée de Dampierre est située 4, place Arthur Gaulard 39700 Dampierre.

La mairie annexe de la commune déléguée de Le Petit-Mercey est située 5, rue des Vergers 39350 Le Petit-Mercey.

Article 3 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle de Dampierre sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de Dampierre et de Le Petit-Mercey tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux dressés en application de l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales.

L'effectif du conseil municipal de la commune nouvelle est de 24 membres (15 pour Dampierre et 9 pour Le Petit-Mercey).

Article 4 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communes de Dampierre et de Le Petit-Mercey est transféré à la commune nouvelle de Dampierre qui est substituée dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 5 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 1255 habitants pour la population municipale et à 1271 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2018). Ces chiffres seront réactualisés selon les règles établies par l'INSEE.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, les maires des communes de Dampierre et de Le Petit-Mercey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A Lons-le-Saunier, le

20 DEC. 2018

Le Préfet

Richard VIGNON



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois suivant sa publication.